



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA FORMATION DES CADRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'éducation des enfants handicapés



« ... Elle visera, également et de manière progressive, la mise à niveau tant des capacités que de la qualité des centres d'accueil existants, ou la création de nouveaux centres spécialisés, à même d'accueillir et de venir en aide aux personnes en situation de grande précarité, tels les handicapés, les enfants abandonnés, les femmes démunies, sans soutien et sans abri, les vagabonds, les vieillards et les orphelins livrés à eux-mêmes... »

**Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI
à l'occasion de la Fête du Trône du 30/07/2005**

« ... Nous sommes conscient de la mission vitale que remplit l'école, en synergie avec la famille, pour édifier la société de solidarité, d'équité et d'égalité des chances dont Nous nous efforçons de consolider les piliers. Nous mesurons aussi l'importance du rôle qu'elle joue pour préparer les générations montantes à exercer leurs droits, à assumer leurs obligations et à intégrer le monde de l'information et de la communication... »

**Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI
lors du lancement de l'INDH, le 18/05/2005**

CHARTRE NATIONALE D'EDUCATION ET DE FORMATION

Levier 14 : Améliorer les conditions sociales et matérielles des apprenants et prendre soin des personnes aux besoins spécifiques.

Recommandation 142, relative aux personnes aux besoins spécifiques :

« Tenant compte du droit, des personnes handicapées ou qui affrontent des difficultés physiques, psychiques ou cognitives particulières, à bénéficier du soutien nécessaire pour les surmonter, les autorités de l'éducation formation veilleront, dès à présent, et sur toute la décennie nationale, à doter les établissements des commodités de circulation des locaux, des programmes et de l'encadrement adaptés à la situation de ces personnes, de façon à faciliter leur intégration dans la vie scolaire et ultérieurement, dans la vie active.

Des instituts et des écoles spécialisés dans ce domaine seront ouverts, en partenariat, le plus large possible, entre les autorités d'éducation formation, les autres autorités compétentes et les organismes spécialisés.»

Préambule

Au Maroc, l'éducation des enfants handicapés est à la fois un droit et un fait dans l'espace scolaire. Un droit garanti par la législation marocaine ; un fait dans la mesure où plusieurs écoles à travers le Royaume abritent des classes intégrées. Il y a six ans, on pouvait compter à peine une trentaine de classes intégrées. Aujourd'hui, il existe plus de 430 classes intégrées dans les écoles primaires.

Les départements et les institutions concernés par la question du handicap ainsi que le tissu associatif y afférent, s'investissent considérablement pour apporter des réponses concrètes en matière d'éducation des enfants handicapés.

Les objectifs de cette stratégie nationale sont :

- Aménager les espaces éducatifs ;
- Doter les espaces éducatifs et de rééducation en :
 - Ressources humaines formées et qualifiée;
 - Matériel didactique;
 - Matériel médical et paramédical;
 - Equipements;
 - Aides techniques et prothèses :
- Prodiguer et améliorer les prestations sociales et de santé en faveur des élèves handicapés;
- Mettre en place un programme, commun, d'information et de sensibilisation ;
- Mettre en place des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation ;
- Développer la coopération avec d'autres partenaires concernés.

Cette politique constitue un processus continu qui accompagne la décennie 2006-2015 ; traduisant ainsi sur le terrain l'un des volets importants, d'une part du Plan d'Action National de l'Enfance (PANE), et du plan d'action national pour l'intégration des personnes handicapées, et d'autre part contribue à la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

Orientations générales

Fort de ses valeurs séculaires en matière de solidarité nationale, du référentiel des préceptes de l'islam relatifs à la protection sociale des enfants handicapés et de son potentiel d'ouverture sur les valeurs universelles, le Maroc s'est toujours préoccupé de l'éducation des enfants handicapés, d'abord par la création en 1994 du Haut Commissariat aux Personnes handicapées, ensuite par la promotion de cette institution en un Secrétariat d'Etat Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées.

Toutefois, la complexité de la croissance démographique dans son articulation à la croissance économique, la pression de la demande en matière d'éducation des enfants handicapés augmente d'année en année.

Les autorités compétentes ont dû alors réagir face à cette situation pour apporter des réponses institutionnelles, dans le respect des recommandations internationales en la matière.

❖ Contexte international

La question du handicap, en général, constitue un chapitre à part entière dans le système des Nations Unies dès le début du deuxième millénaire. Soucieux du respect de ses engagements, le Maroc s'en est toujours inspiré dans la réalisation des actions qu'il a entreprises à ce sujet.

Les personnes handicapées font l'objet d'un certain nombre de textes institutionnels visant l'amélioration des processus d'intégration sociale et scolaire.

Par ailleurs, l'intégration scolaire des enfants handicapés a progressivement évolué suite au développement de la recherche scientifique et aux apports empiriques d'expériences d'intégration dans les espaces spécialisés ou ordinaires à l'échelle internationale.

Il existe aujourd'hui des :

- Textes institutionnels incitant les Nations à assurer et à améliorer l'intégration scolaire des enfants en âge de scolarisation,
- Textes réglementaires et notes d'orientation spécifiant les conditions d'accueil et d'enseignement pour les personnes handicapées.

Parmi ces textes et notes, il y a lieu de citer à titre indicatif :

La Déclaration de Genève, adoptée par la Société des Nations (SDN) le 26 septembre 1924 ;

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 10 décembre 1948 ;

La Déclaration des Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1959 ;

La Déclaration des Droits du Déficient Mental, adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 20 décembre 1971 ;

La Déclaration des Droits des Personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies du 9 décembre 1975 ;

Le Programme d'Action Mondial Concernant les Personnes handicapées, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies du 3 décembre 1982 ;

La Convention sur les Droits de l'Enfant, adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989 ;

La Déclaration Mondiale sur l'Éducation pour Tous, dite « **Déclaration de Jomtien** », et le *Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux*, adoptée par la Conférence Mondiale sur l'Éducation pour Tous, qui s'est tenue à Jomtien, en Thaïlande, du 5 au 9 mars 1990, sous l'égide de l'UNESCO ;

Les Règles Universelles pour l'Égalisation des Chances des Personnes Handicapées (RUEC), résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies le 20 décembre 1993 ;

La Déclaration de Salamanque et le *Cadre d'Action pour l'Éducation et les Besoins Spéciaux* adoptée par la Conférence Mondiale sur l'Éducation et les Besoins Éducatifs Spéciaux, qui s'est tenue à Salamanque, en Espagne, du 7 au 10 juin 1994, sous l'égide de l'UNESCO ;

La Résolution Intitulée « Pour la Pleine Intégration des Handicapés dans la Société » : application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Programme d'Action Mondial concernant les Personnes Handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies du 23 décembre 1994.

❖ **Contexte national**

Le Maroc participe effectivement à la dynamique législative internationale d'améliorer les conditions d'intégration des personnes handicapées. Pour ce faire, il a promulgué et mis en application les textes législatifs et réglementaires et contracté des conventions en la matière:

Le Dahir n°1-82-246 du 11 rejev 1402 (6 mai 1982) ;

La loi n°07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées promulguée par le Dahir n°1-92-30 du 22 rabii I 141 4 (10 septembre 1993).

Le Décret n°2-97-218 du 18 chaabane 1418 (19 décembre 1997) portant application de la loi n°05-81 relative à la protection sociale des aveugles et des déficients visuels ;

La Charte nationale d'éducation et de formation, notamment le Levier 14 (Améliorer les conditions sociales et matérielles des apprenants et prendre soin des personnes aux besoins spécifiques) et l'article 142, relatif aux personnes aux besoins spécifiques ;

La Convention de Partenariat conclue entre le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique et le Ministère de l'Intérieur le 07 Avril 2003 relatif à l'organisation et la coordination de mise en oeuvre des activités du programme national de santé scolaire et universitaire en milieu scolaire;

La Convention de Partenariat entre le Ministère de la Santé et le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées conclue le 4 Août 2004 sur les centres de rééducation fonctionnelle.

La Circulaire Conjointe signée entre le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique la 07 Avril 2003 relatif à l'organisation de la visite médicale systématique des classes cibles, à la gestion du livret médical scolaire et à la délivrance et l' homologation des certificats médicaux de l'élève.

La Note 104 du 28 septembre 1998, du Ministère de l'Education Nationale publiée à la suite du Décret N° 297-218, spécifiant que les enfants déficients légers et moyens peuvent être scolarisés dans les écoles publiques ;

La Note 8 du 07 avril 2000 du Ministère de l'Education Nationale destinée aux Directeurs des Académies régionales de l'éducation et de la formation, aux Etablissements scolaires, aux Délégués Provinciaux et aux Enseignants pour les inciter à prendre en compte les enfants handicapés dans leur programmation et stipulant qu'il faut inscrire « les Besoins Spéciaux dans Tous les Plans d'Adoption de la Vie Scolaire ».

La Circulaire Conjointe N° 130 du 12 octobre 2004, élaborée dans le cadre de la convention de partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale et le Secrétariat d'Etat Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées qui organise les procédures d'inscription et d'orientation des enfants handicapés (vers les classes ordinaires intégrées) et instaure, au niveau des délégations provinciales, des commissions pluridisciplinaires provinciales pour examiner les dossiers des enfants.

Le Maroc possède donc suffisamment de références pour apporter des réponses stratégiques aux questions que soulève la problématique des enfants handicapés.

Comment se présente alors la situation des enfants handicapés en âge de scolarité sur le terrain ? Les résultats de l'enquête nationale sur le handicap menée en 2004 apporte des éléments de réponses à ces questions.

Résultats de l'Enquête Nationale sur le handicap 2004

A partir des données de l'enquête nationale sur le handicap réalisée par le Secrétariat d'Etat Chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées, il est possible de tirer des résultats relatifs aux principaux indicateurs socio-économiques, démographiques et culturels spécifiques à la population des personnes handicapées.

Le taux de prévalence des situations de handicap au Maroc est de 5,12% soit 1.530.000 personnes handicapées. Cette prévalence au sein de la tranche d'âge des moins de 15 ans est de 2,5%, soient 230.000 enfants.

Types de handicap	Effectif des enfants handicapés de 4 à 15 ans
Handicap psychique / mental	84. 000
Handicap multiple	53. 000
Handicap moteur	31. 000
Handicap auditif	21. 000
Handicap viscéral / métabolique	20. 000
Handicap visuel	11. 000
Handicap de la parole et du langage	7. 000
Total	230. 000

Approche d'intégration adoptée

Le ministère adopte une approche nationale de l'intégration scolaire qui coïncide avec la vision de l'UNESCO et les recommandations du Congrès de Salamanque sur l'école inclusive. Elle vise à permettre aux élèves handicapés de poursuivre leurs études dans des classes normales et des classes intégrées dans les établissements scolaires selon les programmes officiels en vigueur. La classe intégrée a pour mission de les préparer à une intégration partielle puis totale par l'aménagement des contenus, des méthodes et techniques d'enseignement et en s'intéressant aux besoins des enfants à partir d'un diagnostic précis de leurs capacités et de leur rythme

La stratégie suivie et le bilan des réalisations depuis 2004

Après l'affectation du dossier au Service du suivi médicale et des programmes nationaux de prévention, relevant de la Direction de l'évaluation, de l'organisation de la vie scolaire et des formations inter académiques, une nouvelle stratégie a été adoptée visant :

- Extension de la scolarisation des enfants à besoins spécifiques ;
- L'amélioration de la qualité des services pédagogiques, médicaux et sociaux.

Ainsi, le 30 Mars 2004, la convention de partenariat avec le Secrétariat d'Etat à la famille, l'enfance et les personnes handicapées a été révisée. Cette révision vise à être en phase avec les nouveautés dans le domaine de l'intégration et à définir avec précision les attributions et le champ d'action de chaque département.

En application de cette convention, une circulaire conjointe N° 130 a été diffusée au début de l'année scolaire 2004-2005 et s'intéressait aux points suivants :

- * la révision des modalités d'inscription des enfants par la création d'une commission provinciale chargée de l'examen des dossiers d'inscription et de la carte scolaire des classes intégrées ;
- * la réalisation des campagnes de sensibilisation pour l'inscription des enfants à besoins spécifiques ;
- * la mise en place de critères pour le choix des enseignants chargés des classes intégrées ;
- * la mise en place des critères des classes intégrées.

Cette circulaire a eu un grand impact dans la sensibilisation à l'importance de la scolarisation de cette catégorie d'enfants. Ainsi, le nombre de classes intégrées a presque doublé passant à 187 classes pour environ 2093 élèves dans toutes les régions et la majorité des délégations. Les critères de choix des enseignants ont permis d'affecter des cadres compétents et ayant une sensibilité pour le travail de volontariat.

A côté de cela, les activités suivantes ont été réalisées :

- organisation des séances intensives de formation des cadres chargés de l'intégration scolaire dont : inspecteurs, coordonnateurs provinciaux et enseignants ;
- organisation des journées de sensibilisation pour les nouveaux lauréats des centres de formations des instituteurs ;
- équipement de toutes classes par du matériel éducatif avec l'appui du Secrétariat d'Etat ;
- équipement des CFI et des CDP par de la documentation spécialisée ;
- Intégration du module de formation initiale dans les CFI ;
- préparation d'une note ministérielle pour l'organisation pédagogique des classes intégrées intéressant en particulier l'adoption du projet pédagogique individualisé, la mise en place d'une équipe pédagogique dans l'école, l'organisation du contrôle et suivi pédagogique et de la vie scolaire de cette catégorie d'élèves.

PROMOTION DE L'EDUCATION DES ENFANTS HANDICAPES

Dans le cadre de la promotion de l'éducation des enfants handicapés une convention quadripartite a été signée le 1er avril 2006 devant sa majesté le roi entre le Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur de la formation des cadres et de la recherche scientifique, la fondation Mohamed V pour la solidarité, le Ministère de la santé, et le secrétariat d'état chargé de la famille de l'enfance et des personnes handicapées

Les domaines d'intervention de la convention sont déclinés en dix mesures à entreprendre pour faciliter l'éducation des enfants handicapés:

- 1 - Création et mise à niveau des classes intégrées.
- 2 - Formation des intervenants dans la prise en charge des enfants handicapés.
- 3 - Accompagnement sanitaire.
- 4 - Développement des compétences et formation des professionnels de santé spécialisés dans la prise en charge des enfants handicapés.
- 5 - Appareillage et réadaptation des enfants handicapés.
- 6 - Mise en place d'une stratégie d'information, de communication et de sensibilisation pour la promotion de l'éducation des enfants handicapés.
- 7 - Développement de partenariats.
- 8 - Elaboration de mécanismes de coordination.
- 9 - Développement d'un cadre réglementaire et organisationnel pour l'intégration scolaire des enfants handicapés.
- 10 - Appui social à la scolarisation des enfants handicapés.